

CTA0 Règlement d'ordre intérieur du CTA

CTA Serge Creuz N° FASE : 95229

© CTA Serge Creuz

RAISON D'ÊTRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Afin de pouvoir remplir sa triple mission : former des personnes, des acteurs économiques et sociaux et des citoyens, le Centre Technologies Avancées doit organiser les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et son épanouissement personnel ; chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités, y compris lors du **développement de projets en groupe**.

Ceci suppose que soient définies certaines règles que tous doivent observer.

DISPOSITIONS GENERALES

L'ouverture du CTA

- Le centre est accessible tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h30.

Accès

- Les voitures des stagiaires seront stationnées sur la voie publique à l'extérieur du CTA. Ils veilleront, dans le respect des règles de sécurité, à ne pas entraver la circulation des autres véhicules.
- Le CTA est accessible en :
 - Métro : 6 (arrêt Clémenceau)
 - Tram : 51 (arrêt Porte d'Anderlecht)
 - Bus : ligne 46 (arrêt Liverpool)

Repas

- Il est strictement interdit de manger dans les classes de formations (sauf dans la cafeteria)
- Les apprenants peuvent apporter leur repas et le consommer à la cafeteria du centre.



Avec le soutien du Fonds social européen

CTA
Centre de Technologies Avancées
Serge Creuz - Bruxelles

21/03/2024

1

Vu la qualité et coût du matériel mis à la disposition des élèves et des professeurs, quelques règles de bonne conduite s'imposent pour toutes formations au CTA.

Responsabilité des élèves

1. Lors de l'attribution d'un poste de travail par le formateur, l'apprenant gardera cette même place pendant la durée de la formation.
2. Une attitude respectueuse et coopérative contribuera au bon déroulement de la formation.
3. L'usage des matériels didactiques mis à disposition et la bonne tenue du centre seront respectés.
4. Toute dégradation du matériel, volontaire et/ou due au non-respect des consignes données, sera très sévèrement sanctionnée. Son coût sera remboursé intégralement par l'auteur.
5. Les apprenants sont tenus de ne pas manger ni boire dans les classes de formations.
6. Lors de la remarque d'une défectuosité, l'apprenant avertira immédiatement son professeur et le formateur.
7. L'utilisation du GSM et de tout appareil multimédia tel que les baladeurs, lecteurs MP3... est strictement interdite au CTA.
8. Les utilisations à des fins de connexions au réseau sans fil du CTA, d'ordinateurs portables, tablettes, PDA, etc. sont interdites.
9. L'utilisation des périphériques de stockages de données personnelles est interdite au CTA.
10. Les productions des élèves seront envoyées par mail au professeur responsable.
11. Tout placement ou déplacement de matériels ne pourra se faire qu'avec l'accord du formateur.
12. Tout déplacement dans le centre se fera avec l'accord du professeur et/ou du formateur du CTA.
13. Les consignes de sécurité dictées par le Service Interne de Prévention et Protection au Travail seront respectées à la lettre.
14. En fin de séance, l'élève veillera à :
 - Ranger le matériel didactique dans son armoire correspondante (en se référant à la feuille de rangement du matériel),
 - Eteindre l'ordinateur,
 - Ranger et nettoyer (si nécessaire) son emplacement du travail,
 - Ranger sa chaise,
 - Vérifier qu'il n'a rien oublié.



Avec le soutien du Fonds social européen

CTA
Centre de Technologies Avancées
Serge Creuz - Bruxelles

21/03/2024

2

Responsabilité des professeurs

1. Le professeur attribue dès le début de la séance une place pour chaque apprenant.
2. Le professeur vérifie en début de séance qu'il n'y a pas de dégradation « visible ».
3. Toute dégradation doit immédiatement être signalée au coordonnateur CTA et au formateur.
4. Chaque professeur gère le mobilier et le matériel didactique en « bon père de famille ». Le professeur est responsable de la discipline du groupe classe.
5. Au début et/ou en fin de séance, le professeur veillera à ce que :
 - Le mobilier (chaises et tables) soit correctement rangé,
 - Le tableau blanc soit nettoyé et propre (pas de trace),
 - Tout matériel didactique soit rangé dans les armoires correspondantes,
 - Les ordinateurs soient éteints,
 - La documentation et les manuels pédagogiques soient correctement rangés dans l'armoire correspondante,
 - Les fenêtres et les portes soient fermées,
 - Le local soit propre.

Objets personnels

- Les objets de valeur et personnels sont sous la responsabilité du propriétaire,
- La CTA décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol,
- Il va de soi que le vol est un délit et qu'il sera toujours sévèrement sanctionné.

Usage de l'alcool, du tabac et des produits illicites

L'introduction et/ou la consommation dans le centre de :

- Cigarettes normales ou électroniques,
- Boissons alcoolisées,
- Substance illicites
- ...

Ce comportement sera sanctionné d'un écartement des locaux du CTA sous l'entière responsabilité de ses accompagnants ou d'une exclusion définitive suivant la gravité du fait.

Objets interdits

Tout objet pouvant servir d'arme ainsi que tout objet qui n'a pas d'intérêt pédagogique sont interdits dans l'enceinte du CTA. Une exclusion définitive du centre sera appliquée.



Avec le soutien du Fonds social européen

CTA
Centre de Technologies Avancées
Serge Creuz - Bruxelles

21/03/2024

3

Brutalité

- Les jeux brutaux et dangereux sont proscrits,
- Des sanctions graves seront prises à l'égard des apprenants coupables de brimades, de violences ou d'harcèlement à l'encontre de leurs condisciples,
- Le CTA se réserve une entière liberté dans l'appréciation de ces cas pouvant conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'apprenant.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES

Documents administratifs

- Les formulaires (conventions bilatérales générales et spécifiques, liste des utilisateurs du CTA avec leurs noms, prénoms, date de naissance et domicile) relatifs à l'utilisation du CTA doivent être complétés et remis au coordonnateur au plus tard au début de la formation,
- Tout retard pourra occasionner des problèmes de remboursement des frais de déplacement.

Activités

- Toutes les activités feront l'objet d'une concertation préalable avec le coordonnateur et le formateur du CTA,
- Seules les activités prévues en début de formation et pour lesquelles il existe une procédure de demande écrite sont autorisées. Il est donc interdit de travailler sur du matériel ou effectuer des manipulations non prévues initialement,
- Toute dégradation liée à une mauvaise utilisation de l'équipement sera à charge de l'utilisateur du CTA.
- Le soutien technique et une aide ponctuelle aux apprenants seront assurés par le formateur et ou le coordonnateur.

Exclusion

- Les utilisateurs qui ne respectent pas le règlement, et notamment les règles de sécurité pourront être exclus du CTA,
- En cas de problèmes récurrents, les organisateurs du CTA pourront refuser l'accès à certains utilisateurs.

Le présent règlement a été approuvé par le comité d'accompagnement en date du : 21/10/2021.

Date et Signatures :

Le coordonnateur du CTA

L'utilisateur du CTA



Avec le soutien du Fonds social européen

CTA
Centre de Technologies Avancées
Serge Creuz - Bruxelles

21/03/2024

4